



# MAIRIE de PITHIVIERS-LE-VIEIL

45300

DÉPARTEMENT du LOIRET

Arrondissement et canton  
de PITHIVIERS

Téléphone 02 38 30 25 12

Télécopie 02 38 30 68 10

E-mail : secretariat.plv@orange.fr

**Le Maire de la commune de Pithiviers le Vieil**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2-1 modifiée par la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 – articles 11, L2542, L2542-4 et L 2542-8

Vu le décret 2006-1386 du 15.11.2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les espaces publics

Vu le code pénal, article R 610-5

Considérant qu'il importe de réglementer la consommation de tabac en interdisant de fumer aux abords des écoles

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et notamment des jeunes enfants qui fréquentent les abords des écoles du groupe scolaire Christian CHARBONNIER

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** Les abords des écoles du groupe scolaire Christian CHARBONNIER sont des lieux considérés comme des « zones non-fumeurs »

**Article 2** – Il est interdit de fumer aux abords des écoles du groupe scolaire Christian CHARBONNIER de la commune de Pithiviers le Vieil

**Article 3 – Signalisation des « zones non-fumeurs »**

L'information des interdictions de fumer aux usagers dans ces espaces se fera au moyen de pictogrammes et de panneaux réglementaires qui seront mis en place par la commune sur les sites concernés par l'interdiction

**Article 4** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront verbalisés conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal et ceux du décret s'y rapportant.

**Article 5** – Les présentes prescriptions ne font pas obstacle à l'édition de mesures complémentaires ou supplétives susceptibles d'intervenir ultérieurement et qui feront le cas échéant l'objet d'un arrêté modificatif. Le présent arrêté produira ses effets dès mise en place de la signalisation s'y rapportant.

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Pithiviers le Vieil
- Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de la Gendarmerie de Pithiviers
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Pithiviers le Vieil
- Monsieur le Responsable des Services Techniques

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Pithiviers le Vieil le 4 novembre 2019

M. PICARD

